

*HISTOIRE DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES DU CANADA*

Marie-Pierre Robert

Volume 38, numéro 1, 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1107429ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1107429ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (imprimé)

2561-7087 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Robert, M.-P. (2007). Compte rendu de [*HISTOIRE DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES DU CANADA*]. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 38(1), 287–289. <https://doi.org/10.7202/1107429ar>

**HISTOIRE DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES  
DU CANADA\***

par Marie-Pierre ROBERT\*\*

Cette œuvre majeure retrace l'histoire des multiples institutions judiciaires du Canada depuis 1496, en analysant d'abord l'historique de la magistrature de la Nouvelle-France, puis celle des diverses colonies britanniques de l'Amérique du Nord, pour en venir à examiner l'évolution du pouvoir judiciaire au Canada, tant au fédéral que dans les différentes provinces. Transcendant les époques, les juridictions et les tribunaux, l'auteur réussit à dresser un portrait global des institutions judiciaires canadiennes, dont l'évolution est habilement rendue. Cet ouvrage constitue donc un apport doctrinal important, tant par la qualité de sa rédaction, par la variété de ses sources, que par l'ambition du sujet traité.

Ce livre d'histoire est rédigé non pas par un historien, mais par un juriste. L'auteur, un avocat québécois qui est aussi docteur en droit, est confronté dans sa pratique de tous les jours à ce système judiciaire dont il retrace l'histoire. Son analyse permet de faire ressortir de l'évolution des structures judiciaires canadiennes certains principes juridiques, dont, en tête de lice, celui de l'indépendance de la magistrature. De son exposé, il ressort un parallèle entre deux autonomies gagnées progressivement : d'une part, celle du Canada par rapport à sa mère patrie et, d'autre part, celle du pouvoir judiciaire face aux autres pouvoirs, dont celui de l'exécutif. Le chemin vers l'indépendance judiciaire est cependant plus long que celui vers la souveraineté du Canada, il se poursuit jusqu'à nos jours.

À travers les différentes périodes de notre histoire, diverses questions relatives au pouvoir judiciaire sont analysées : la

---

\*. Luc Huppé, *Histoire des institutions judiciaires du Canada*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2007.

\*\* Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

rémunération et l'inamovibilité des juges, la déontologie et le bilinguisme judiciaire en constituent des exemples. L'intérêt que l'auteur porte à la magistrature, qui s'était déjà manifesté par sa monographie précédente<sup>1</sup>, est exprimé à nouveau dans celle-ci. Il se traduit d'ailleurs jusque dans sa préface, rédigée par le juge en chef du Québec.

Me Huppé a subdivisé son ouvrage en huit sections correspondant à huit périodes de notre histoire. Pour chacune d'entre elles, l'évolution de la structure judiciaire de l'époque est retracée, suivie d'une analyse du statut de la magistrature. Une bibliographie suit chacune des sections, de sorte qu'il n'existe pas de bibliographie générale, ni d'ailleurs d'index ou de table quelconque, ce qui est étonnant pour un tel ouvrage de référence. Cette lacune est cependant compensée par la clarté et la logique de la table des matières.

Le premier chapitre, visant la période de 1496 à 1783, expose l'implantation des institutions judiciaires au pays, tant sous le régime français que dans les différentes colonies britanniques. Les rôles du Conseil souverain du Québec ainsi que les implications de la concession de la Nouvelle-France à des sociétés commerciales sont étudiés dans le contexte seigneurial. Puis, l'établissement de la Nouvelle-Écosse et les débuts du régime anglais sont expliqués, par le biais de l'étude de la *Proclamation royale* de 1763 et de l'*Acte de Québec* de 1774. Le chapitre second relate le développement des institutions judiciaires pré-confédératives, tout d'abord dans la logique de l'expansion coloniale – au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans le Nord-Ouest –, puis de l'avènement du gouvernement responsable. Sont étudiées les nombreuses réformes apportées aux structures judiciaires pendant cette période, au cours de laquelle l'*Acte d'Union* a été adopté. Ces deux chapitres forment la première partie de l'ouvrage, sa seconde partie étant plutôt dévolue à l'étude de la magistrature dans le contexte de la fédération canadienne.

---

1. Luc Huppé, *Le régime juridique du pouvoir judiciaire*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2000.

Le premier chapitre de cette seconde partie porte sur l'accession du système judiciaire canadien à l'autonomie et vise la période de 1867 à 1949. La *Loi constitutionnelle de 1867*, la création de la Cour suprême du Canada, l'ajout de provinces supplémentaires ainsi que la fin des appels au Comité judiciaire du Conseil privé y sont entre autres étudiés. Le chapitre second sur l'apprentissage du pouvoir judiciaire s'intéresse aux années 1949 à 2005, qui ont vu naître, entre autres, la Cour fédérale, puis la *Loi constitutionnelle de 1982*, laquelle, en plus de jeter les nouvelles bases du contrôle de constitutionnalité des lois, prévoit une garantie additionnelle d'indépendance judiciaire, figurant au sein de sa *Charte canadienne des droits et libertés*. Le rôle des juges, gardiens non seulement de la constitution, mais des droits et libertés qui y figurent dorénavant, s'est vu substantiellement modifié à cette occasion.

L'auteur conclut que cette histoire commune aux diverses institutions judiciaires du pays démontre une quête sans relâche vers une légitimité toujours plus grande, légitimité nécessaire au respect de la primauté du droit au sein de notre démocratie.

L'ampleur du sujet, notamment à cause de la période de temps très importante qui est embrassée, ne permet pas à Me Huppé de couvrir en détails chacun des aspects de la question, mais tel n'est pas non plus le but qu'il s'est fixé. Son ouvrage, déjà volumineux, sera d'une utilité certaine. Bref, son pari de faire ressortir la globalité de l'évolution de la magistrature au Canada est plus que réussi.